

Convocation du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Madame le Maire à la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 24 juillet 2019 à 20 heures à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes,
- 2 - Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :
 - Recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux – Répartition des sièges,
 - Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 3 - Travaux voirie 2019 : définition du programme et mode de passation du marché,
- 4 - Travaux zinguerie école choix de l'entreprise,
- 5 - Acquisition matériel pour entretien locaux,
- 6 - Ecole : personnel renouvellement contrat, transport convention avec la Région, rapport du CHSCT,
- 7 - Lotissement : modification du règlement intérieur et portes ouvertes les 21 et 22 septembre,
- 8 - Suivi du dossier bar – tabac –commerce,
- 9 - Questions diverses.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 19 juillet 2019

Présents : BOUCHER Cécile – VALOTEAU Eric - BESSON Franck – BOUGUÉ Céline – CHARNOLE Yoann - COULAIS Guillaume – GACHIGNARD Cédric – JAUD Sonia – KAY Tim – PAILLA Dominique -ROULLEAU Franck.

Absents – excusés : HECQUET Valérie – HERVÉ Philippe -OLIVIER Jean-Michel.

M. GACHIGNARD Cédric est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 14 - Présents : 11 - Votants : 11

41/2019 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Mme le Maire a donné lecture de l'avis de contrôle budgétaire établi par la Chambre Régionale des Comptes, chaque conseiller en ayant reçu une copie avant la séance.

La Chambre régionale des Comptes constate que les mesures de redressement du budget 2019 sont suffisantes dans le cadre du redressement pluriannuel proposé par la chambre dans son avis n°2015-01 du 19 janvier 2015.

Sur le budget communal : les résultats du compte administratif 2018 montrent que la commune a poursuivi ses efforts et que ces résultats s'inscrivent dans la trajectoire définie dans le plan de redressement. Le budget consolidé (budget principal et budgets annexes) présente un excédent de clôture de 99 482 €, en hausse de plus de 68 % par rapport à 2017 ; que seul le budget annexe lotissement présente encore un déficit de clôture de 12 846 €.

Sur le budget lotissement : qu'il y a lieu de supprimer les crédits pour des charges à caractère général d'un montant de 230 091 € et les recettes d'emprunt en section d'investissement de 234 502 € par le versement d'une subvention du budget principale de 4411 €.

Sur le budget assainissement : réévaluation envisageable des tarifs d'assainissement comme en 2017 et comme recommandé dans le plan de redressement.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte des différentes observations formulées et s'engage à poursuivre ses efforts,
- Décide de ne pas réévaluer les tarifs d'assainissement, le transfert de la compétence à la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée intervient au 1^{er} janvier 2020 avec une harmonisation des tarifs,
- Procèdera aux ajustements budgétaires demandés à la prochaine réunion de conseil, en attente des tableaux annexes rectifiés.

42/2019 – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE L'ANNE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – REPARTITION DES SIEGES

VU l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, augmentée des sièges attribués aux communes est de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2019

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE DE FIXER**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté et sa répartition comme suit :

Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 161
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	42
NB de communes	25

COMMUNE	Population municipale authentifiée	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-COMTE	13 424	17
DOIX LES FONTAINES	1 720	2
VELLUIRE-SUR-VENDEE	1 375	1
LONGEVES	1 318	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 297	1
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	1 233	1
AUCHAY-SUR-VENDEE	1 138	1
PISSOTTE	1 127	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 114	1
MERVENT	1 049	1
LANGON	1 046	1
SERIGNE	976	1
HERMENAULT	911	1
VOUVANT	860	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	815	1
ORBRIE	800	1
MONTREUIL	794	1
BOURNEAU	740	1
PETOSSE	698	1
POUILLE	616	1
SAINT-CYR-DES-GATS	537	1

SAINT-VALERIEN	525	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	510	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	363	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	175	1
TOTAL	35 161	42

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**43/2019 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 8 JUILLET 2019
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- ✓ soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- ✓ soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée s'est réunie le 8 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2019 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée suite à sa réunion du 8 juillet 2019, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 8 juillet 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 8 juillet 2019 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

44/2019 – PROGRAMME VOIRIE 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de prévoir le programme de voirie suivant pour l'exercice 2019 :
 - Chemin de la Croix Riou : reprofilage et réalisation bicouche,
 - Route de Piogé, partie haute : délimitation de rive réalisation d'un PATA
 - et partie basse : reprofilage et réalisation bicouche,
 - Chemin de la Crevasse : reprofilage et réalisation bicouche
- Décide que le marché sera lancé sous la forme de procédure adaptée et donne pouvoir à Mme le Maire pour la préparation et la mise en ligne de ce marché.

45/2019 – TRAVAUX ZINGUERIE TOITURE ECOLE

Mme le Maire présente au Conseil municipal les différents devis établis pour la rénovation de la toiture de l'école partie zinguerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise GRANIER Cyril de l'Hermenault pour un montant de 13 513,15 € TTC,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature du bon de commande et de toutes pièces utiles à la réalisation de ces travaux.

Prévoir devis pour l'installation d'un vélux dans le bureau de direction.

46/2019 – ACQUISITION AUTOLAVEUSE

Mme le Maire présente au Conseil municipal les différents devis établis pour l'acquisition d'une autolaveuse en remplacement du matériel obsolète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir la société RONDEAU de Fontenay le Comte pour un montant de 2 789,58 € TTC,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature du bon de commande et de toutes pièces utiles à l'acquisition de ce matériel.

47/2019 – RENOUELEMENT CONTRAT POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A DUREE DETERMINEE SUIVANT L'ARTICLE 3-3,4°

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 juillet 2018, décidant de la création d'un poste d'adjoint technique à durée déterminée suivant l'article 3-3,4°, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018; avec un temps de travail de 13 heures par semaine.

Mme le Maire propose de renouveler ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide du renouvellement du poste d'adjoint technique à durée déterminée suivant l'article 3-3,4° pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2019. Le temps de travail sera de 13 heures semaine. La personne recrutée assurera la surveillance de la cantine, l'entretien des locaux et la garderie périscolaire et percevra une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du cadre des adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer ce nouveau contrat.

48/2019 – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA REGION ET L'AUTORITE ORGANISATIONCE DE SECOND RANG

Mme le Maire présente au Conseil municipal l'avenant à la délégation de compétence entre la Région et la commune de Saint Valérien relatif à l'organisation des transports scolaires et demande l'autorisation du conseil municipal pour signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de l'avenant à la convention de délégation de compétence avec la Région des Pays de la Loire pour l'organisation des transports scolaires.

COMPTE RENDU DE LA VISITE CHSCT A L'ECOLE PUBLIQUE

Mme le Maire présente au Conseil municipal le compte rendu de visite du Comité Hygiène et Sécurité du regroupement pédagogique intercommunal Pouillé – St Valérien, visite du 13 décembre 2018.

Le constat est surtout porté sur la vétusté du bureau de direction et l'absence de blocs de sécurité.

Ces travaux sont à envisager.

49/2019 – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU LOTISSEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes discussions relatives à la modification du règlement du lotissement. Il s'avère que pour réaliser ces modifications il est nécessaire de retravailler sur les plans et le concours d'un géomètre est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir M. Damien VÉRONNEAU en qualité de géomètre expert pour la rédaction et préparation de tous les documents nécessaires à la modification du règlement du lotissement pour un montant de 662,40 € TTC,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature du bon de commande et de toutes pièces utiles à cette modification.

QUESTIONS DIVERSES

- Ancien panneau lotissement : il a été positionné au plan d'eau des Rulières, décision est prise de le détruire et d'installer un panneau d'affichage.
- Local plan d'eau des Rulières : problème de frigo et une rénovation serait à envisager.
- Commerce : pas de réponse des gérants, en attente de nouvelles visites. Proposition d'envisager une enquête publique auprès de la population sur ses attentes avec une réunion publique préalable.
- Lotissement : participation aux portes ouvertes d'un partenaire les 21 et 22 septembre.